



ÉTUDE

CPAS et Article 27: **OÙ EN EST-ON APRÈS 20 ANS DE PARTENARIAT?**



Sandrine XHAUFLAIRE, Conseillère

Juin 2020



CPAS ET ARTICLE 27: où en est-on après 20 ans de partenariat ?



©stock.adobe.com

À l'heure d'écrire ces lignes, tout comme vous, je suis confinée. Et mon agenda des week-ends s'est bien allégé. Plus de cinéma, plus de concert, plus d'expo... Et j'éprouve la place que prend la culture dans la vie, le bien qu'elle fait et combien la vie serait plus triste sans ces échappées, sans cette ouverture sur de nouveaux horizons, sans ces découvertes, ces partages... Et comme paradoxalement son absence prend de la place. Ce constat vient se télescoper avec le dépouillement de l'enquête « Article 27 » (qui a été adressée aux CPAS et à laquelle une majorité d'entre eux a répondu, qu'ils en soient remerciés) et me fait davantage mesurer l'importance de l'accès à la culture pour le bien-être, pour la santé mentale, pour rompre l'isolement social. Alors, quelle place devons-nous réserver à la culture ? Comment les CPAS contribuent-ils à cette accessibilité ? À quelles difficultés sont-ils confrontés ? Quels sont les moyens sur lesquels ils peuvent s'appuyer ? Et au final, que faudrait-il changer pour que cela fonctionne encore mieux ? Autant de questions auxquelles cette enquête tente d'apporter des pistes de réponses.



SANDRINE XHAUFLAIRE
Conseillère

Contexte

Le constat de départ qui a prévalu à la création d'Article 27 est que la culture, alors qu'elle devrait être accessible à tous, n'est en fait réservée qu'à une partie de la population, tandis que toute une frange n'y a pas accès.

Les freins à cet accès sont très vite identifiés : manque d'argent, difficultés de mobilité et de disponibilité, méconnaissance de l'offre, manque d'habitudes culturelles, peurs...

La mission principale d'Article 27 est de sensibiliser et faciliter l'accès à toute forme de culture à toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile.

Cette mission est tout sauf secondaire et si les CPAS ont évidemment pour mission première de veiller au respect des besoins physiques, physiologiques et économiques, ne pas prendre en compte les besoins sociaux et culturels serait comme laisser les personnes sur une seule jambe. D'autant que l'évasion mentale que procure la participation à une activité culturelle a un impact sur la santé, sur les relations sociales...

Alors non seulement la personne a le droit de prendre part à la vie culturelle, mais nous avons le devoir de lui permettre de le faire. Cela contribue à sa dignité. Concept cher aux CPAS.

Article 27 a pour mission de permettre l'accès de tous à la culture. Pour ce faire, l'asbl travaille de manière concomitante sur trois axes indissociables.

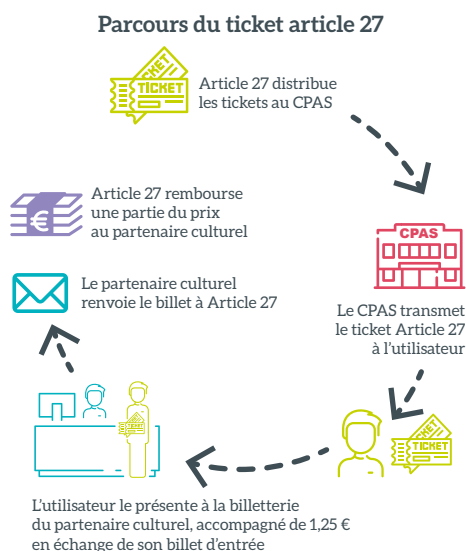
1. Accès et accompagnement à la diffusion

Il s'agit de faciliter l'accès à la diffusion culturelle en levant le frein financier, au travers un système de tickets à 1,25 euros. C'est l'action la plus connue d'Article 27, qui se place par ce biais au croisement de la culture et du social, en se faisant l'intermédiaire entre des opérateurs de ces deux mondes :

- partenaires culturels qui acceptent d'ouvrir leurs portes pour un tarif préférentiel (musées, centres culturels, lieux de patrimoine, théâtres...);
- partenaires sociaux qui créent le lien entre le public et Article 27 (CISP, SAJ, maisons d'accueil, services de santé mentale, centres de formation... et CPAS).



Ces tickets sont utilisés au travers du parcours suivant :



Le CPAS est le principal opérateur social au cœur de ce dispositif. « Depuis la naissance d'Article 27 Wallonie, le secteur des CPAS est le plus gros consommateur avec une utilisation qui fluctuait, jusqu'en 2015, entre 61 et 67 % et 54 % en 2019 »¹. L'asbl Article 27 a dédié trois équivalents temps plein aux seuls contacts avec les CPAS.

Malheureusement, malgré les moyens affectés et l'engagement des différents acteurs sociaux et culturels, lever le frein financier n'est pas toujours suffisant et certaines personnes auront besoin d'un accompagnement complémentaire. Pour ce faire, Article 27 offre un service d'accompagnement qui aide les personnes à dépasser les obstacles et à aller vers la diffusion. Que ce soit en accompagnant les sorties liées à l'achat de tickets ou via ses autres activités, moins connues mais aussi importantes que la distribution de tickets.

2. Favoriser la réflexion critique et la participation culturelle

En accord avec la philosophie de l'éducation permanente, Article 27 développe des outils participatifs destinés à permettre aux personnes de se familiariser et ensuite de s'approprier les diverses formes et contenus de la culture.

Il s'agit de brochures ou d'ateliers d'initiation artistique (ex : musique classique, hip hop ou photographie) qui constituent des portes d'entrée pour susciter l'envie et aiguïser la curiosité, pour ensuite s'inscrire dans des projets à plus long terme.

3. Retrouver son potentiel artistique et créatif

Article 27 organise divers ateliers allant de l'animation de deux heures au module de cent heures. Ces activités sont organisées autour d'une ou plusieurs disciplines artistiques.

Elles couvrent tout le spectre de (re) connexion avec la culture ; de l'atelier de parole qui permet de se reconnecter à ses envies, à l'atelier spécialisé dans une discipline culturelle ciblée (photo, théâtre...).

Sans être de l'art-thérapie, ces ateliers permettent tout de même aux participants, au travers de leurs créations, d'être dans un processus positif de transformation d'eux-mêmes.

Alors quelle utilisation de l'article 27 par les CPAS ?

1. Nombre de tickets articles 27 commandés par les CPAS en 2019

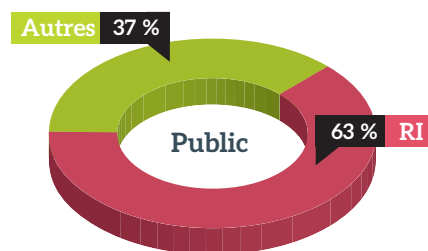
59 472

C'est donc près de 60 000 tickets qui ont été commandés par les CPAS en 2019. Ce chiffre témoigne de l'importance accordée par les CPAS à cette question de l'accès à la culture.

Et ce, d'autant plus qu'à la question de savoir pourquoi ils n'en commandent pas plus, c'est la question budgétaire qui prévaut.

Seuls 11 % des CPAS ne commandent aucun ticket.

2. À quel public sont distribués ces tickets ?

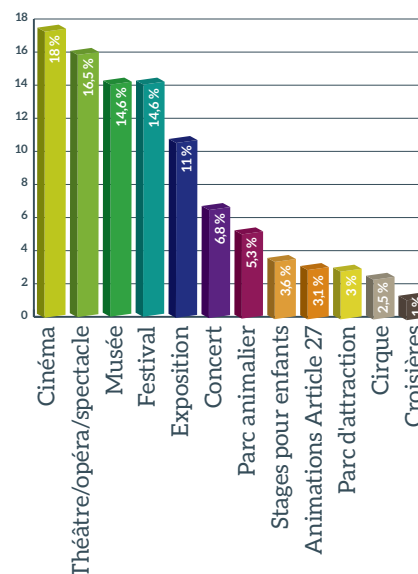


Sans surprise, les CPAS distribuent plus de tickets à des personnes bénéficiaires du revenu d'intégration plutôt qu'à des personnes ayant un statut « autre ».

3. Dans quels secteurs sont-ils utilisés ?

On le voit, les activités auxquelles les tickets sont consacrés sont très variées. Le cinéma semble privilégié, avec 18 % des utilisations,

mais il est suivi de près par le théâtre et autres spectacles (16,5 %), les musées et les festivals, avec près de 15 % chacun. À ces activités les plus plébiscitées, il faut également ajouter les expositions (11 %).



Les animations spécifiques « Article 27 » (éducation aux médias, ateliers photo, ateliers vannerie, sorties culturelles, cours artistiques, foires...) qui sont proposées dans le cadre de l'axe 3 (« Retrouver son potentiel artistique et créatif ») ne sont pas en reste avec 13 %.

4. Usage collectif ou individuel ?

Majoritairement, les CPAS distribuent les tickets pour être utilisés de manière autonome par les bénéficiaires. Soit parce que le CPAS n'organise pas de sorties collectives, soit le plus souvent, parce que la personne souhaite se rendre seule ou en famille/amis à l'activité sélectionnée.

On comprend aisément ce choix, qui préserve de toute stigmatisation.

Toutefois, plus d'un quart des CPAS utilisent les tickets dans le cadre de sorties collectives qu'ils organisent. Ces sorties présentent l'avantage de lever le frein de la mobilité, puisque le déplacement est organisé et accompagné par le CPAS. Souvent, ce collectif s'appuie sur le Service d'insertion sociale (SIS) ou sur des ateliers d'insertion sociale.

Nombreux sont les CPAS qui utilisent l'individuel et le collectif simultanément. Cela est d'autant plus pertinent que l'expérience a montré que les usages, individuels et collectifs, ne touchent pas les mêmes personnes et s'adressent à des formes de pauvreté différentes.

¹ Article 27 Wallonie, Rapport d'activités 2018.



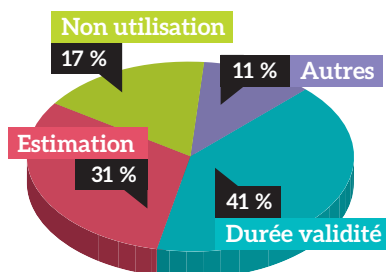
Souvent, les tickets individuels sont plébiscités par des personnes qui soit ont déjà bénéficié d'un accompagnement social, soit rencontrent uniquement des difficultés financières mais pas de difficultés connexes.

Par contre, les activités collectives s'adressent plutôt soit à des personnes qui rencontrent des difficultés multifactorielles et qui, dès lors, ont besoin d'être davantage accompagnées, soit des personnes qui vivent en milieu rural et pour qui la mobilité représente un tel frein. Pour ces personnes, une utilisation individuelle des tickets serait impossible.

Enfin, le collectif présente un autre avantage sur l'individuel : celui de la découverte. En effet, participer à une sortie de groupe va permettre d'explorer et d'élargir ses horizons. Alors que dans l'utilisation individuelle, la tendance est d'aller vers ce que l'on connaît déjà. Cela n'est pas un problème en soi et cela contribue même au sentiment d'appartenance à la société (je vais voir ce que tout le monde va voir) mais dans l'idéal, il serait bien de mixer ce qui est grand public et ce qui relève de la découverte.

Il est donc avantageux de ne pas opposer ces deux modes de distribution mais, au contraire, de bien identifier qu'ils sont complémentaires et ne répondent pas aux mêmes besoins.

5. Principales difficultés de gestion du dispositif



• Validité du ticket limitée à l'année civile (41 %)

Cette durée de validité limitée des tickets constitue la difficulté la plus importante pour les CPAS. Elle les oblige à jongler dans la distribution des tickets entre le temps qu'il reste avant la fin de l'année et le stock à écouler. Si les tickets avaient une durée de validité qui allait au-delà de l'année, la souplesse ferait diminuer la pression et résoudrait du même coup la seconde difficulté liée à l'estimation du nombre de tickets à commander.

Les CPAS nous disent arrêter d'en commander en fin d'année pour ne pas prendre le risque de rester avec un surplus sur les bras.

***‘Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent’
Article 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme***

Pour répondre à cette difficulté, Article 27 propose quelques solutions : tickets achetés une année et imputés l'année suivante ou surplus réaffecté à des activités de groupe. Mais cela doit être vu au cas par cas avec eux.

• Estimation du nombre de tickets à commander (31 %)

Comme on l'a vu plus en avant, les CPAS commandent au plus juste pour ne pas se retrouver avec des tickets non distribués en fin d'année. Et de manière générale, il y a très peu de perte, signe que leurs estimations sont correctes.

Toutefois, pour parvenir à ces estimations, cela leur demande de nombreux calculs et une prise de risque.

• Personnes qui commandent mais n'utilisent pas (17 %)

Certaines personnes commandent des tickets mais ne les utilisent finalement pas. L'asbl Article 27, dans son rapport d'activités 2018, indique que le taux d'utilisation moyen des tickets est de 67,62 %.

Il existe nombre d'hypothèses pour expliquer cette non-utilisation et bien souvent, ce sont les freins à l'accès à la culture qui interviennent ici. Ce n'est pas parce que la personne dispose d'un ticket article 27 que ses difficultés de mobilité, de garde des enfants, de santé, de crainte par rapport à la sortie... n'interviennent pas.

Il faut également dire que le comportement des personnes qui bénéficient des tickets n'est en cela pas très différent de celui du public lambda qui ne vient pas forcément aux spectacles réservés. Preuve en est que certaines salles de spectacle pratiquent l'overbooking pour neutraliser les désistements. D'où l'importance de l'accompagnement.

• Autres (11 %)

Dans cette catégorie, on retrouve principalement la question budgétaire (budget limité à la subvention Participation Activation sociale), la question de la mobilité pour se rendre sur

les lieux d'activités, la méconnaissance du dispositif par les bénéficiaires et le manque de personnel (pour organiser les activités ou informer les personnes).

6. Distribution des tickets

Le stock de tickets n'étant pas illimité, la majorité des CPAS (59 %) mettent en place une procédure avec des critères d'accès aux tickets. Ces critères peuvent se classer en deux catégories.

• Situation d'aide et niveau de revenu :

- **bénéficiaires** du revenu d'intégration (RI), d'une Aide sociale équivalente (ASE), d'une aide alimentaire, d'un logement d'urgence/de transit, de l'allocation chauffage, d'une aide pharmaceutique, d'un suivi en médiation de dettes... ;
- **personnes** sous statut BIM ;
- **revenus** en dessous du seuil de pauvreté ou équivalents au RI + 10 % ou revenus inférieurs ou égaux au montant du RI correspondant à leur catégorie après déduction de leur loyer...

La recommandation d'Article 27 est de prendre en compte le revenu inférieur au seuil de pauvreté européen, qui est supérieur au RI.

• Fréquence :

Un ticket par ménage tous les trois mois ou un ticket par mois (doublé en juillet/août et décembre) ou encore, deux tickets par mois par personne... Ces règles varient d'un CPAS à l'autre.

Article 27 demande aux partenaires sociaux conventionnés avec l'asbl de prévoir un minimum de 12 tickets par an par personne.

7. Financement du dispositif

Fonds propres	16 %
Activation sociale	72 %
SIS	2 %
Autres	10 %

Par autres financements, on retrouve généralement les ILA (quand l'activité la concerne), des subsides communaux via le PCS de la Commune ou le Centre culturel ou un financement via la subvention PIIS.

8. Information spécifique dédiée au dispositif « Article 27 »



Les CPAS, le plus souvent, produisent une information spécifique aux activités Article 27.



Cette information est importante car sans elle, seules les personnes les plus autonomes auront le réflexe de faire la demande et les plus fragiles ne recourront pas à cette possibilité. Au vu de ce chiffre, les CPAS semblent l'avoir bien compris et se montrent particulièrement pro-actifs.

9. Questionnement par rapport aux attentes culturelles du public

31 % des CPAS qui ont répondu à l'enquête ont déjà questionné leurs usagers sur leurs attentes culturelles. Cette exploration se fait le plus souvent dans le cadre des ateliers d'insertion sociale (57 % des cas) mais il est remarquable que dans 18 % des cas, des CPAS ont adressé une enquête spécifique à leurs usagers.

Enfin, 28 % des CPAS font remonter cette information via d'autres canaux tels que des permanences Article 27, des entretiens individuels, le réseau partenarial, les sorties collectives, des séances d'information, des évaluations après activité collective.

17 CPAS ont également mis en place un Comité des Spectateurs. Ce Comité rassemble plusieurs personnes, principalement bénéficiaires du CPAS, dans le but de choisir les prochaines sorties culturelles ensemble. Cela permet de travailler le lien social, la cohésion de groupe, la prise de responsabilités et d'engagements, de l'organisation, l'expression de soi, l'expression artistique et critique.

10. Attentes culturelles du public

Suite à ces questionnements, les usagers ont pu faire remonter la plus-value, pour eux, de l'Article 27. Les bienfaits concernent la rupture de l'isolement social, la découverte culturelle (aller découvrir un univers dont on n'aurait pas franchi les portes seul), l'évasion psychologique (qui permet, le temps d'une activité, de ne plus penser à ses soucis).

Les usagers demandent donc que le dispositif « Article 27 » soit maintenu et qu'une attention particulière soit portée à l'organisation d'activités collectives.

Les personnes estiment que le dispositif pourrait encore être amélioré. Toutes les demandes d'améliorations convergent, elles vont dans le sens d'un élargissement de l'offre culturelle à une offre que l'on pourrait qualifier d'offre de type « récréative et touristique ».

Exemples d'activités plébiscitées : parc d'attractions de type Walibi, parc zoologique de type Pairi Daiza, paintball, escape room, laser game, cinémas de grande distribution de type Kinépolis ou Imagix.

Mais cette demande des personnes rencontre des réserves de la part d'Article 27 qui craint que si ce type d'activités « mainstream » se

développe, cela consomme l'entièreté du budget et ne laisse guère de place pour des activités de médiation culturelle. En gros, que l'on soit plus dans de la consommation culturelle que dans une logique publique et citoyenne.

Il y a donc une réflexion à mener sur l'endroit où on place le curseur et une solution serait de proposer des activités qui mixent les deux. Par exemples, on va au cinéma mais on profite de cette journée de sortie pour aller voir une exposition en lien avec le film ou, on va à Walibi mais on fait un travail de réflexion sur la culture de masse en parallèle.

11. Les ambassadeurs culturels au sein des CPAS

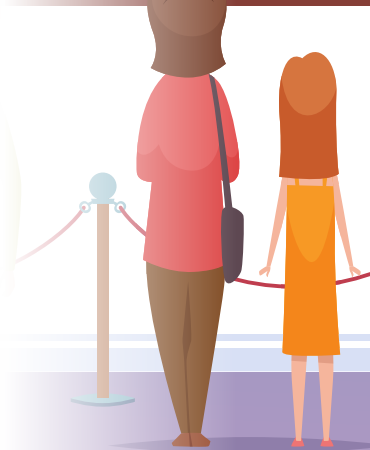
Parmi les CPAS qui ont répondu à l'enquête, 17 ont un ambassadeur culturel.

L'ambassadeur culturel est un bénévole formé par Article 27. Son rôle est cadré par les trois axes qui définissent la mission d'Article 27. Dans l'idéal, il doit travailler en trois temps.

- **Amont** : émergence des envies des personnes ;
- **Jour J** : accompagnement dans la mobilité et la découverte ;
- **Aval** : évaluation de la sortie et éveil de nouvelles perspectives.

Les CPAS qui ont un ambassadeur culturel mettent en avant une plus-value sur les points suivants :

- **accompagner** le public, le rassurer ;
- **assurer** l'accompagnement lors de sorties collectives ;
- **avoir** un coordinateur entre le CPAS et Article 27 ;
- **renseigner** les usagers pour leur donner un accès à la culture ;
- **informer** de façon permanente ;
- **établir** un programme culturel annuel.



POUR CONCLURE

Cette enquête a permis de réaliser un cadrage chiffré du partenariat qui lie les CPAS à l'asbl Article 27 depuis 20 ans.

Il ressort que ce partenariat est généralement vécu par les CPAS de manière très positive et qu'ils y ont très largement recours.

Au niveau des améliorations souhaitées, plus de la moitié des CPAS souhaiteraient une plus grande offre en matière touristique et regrettent que les plus grands parcs d'attraction ou animaliers ne jouent pas le jeu. Les personnes précaires ressentent le besoin d'accéder à la même offre que le consommateur lambda. Or, ces grands parcs font partie de la culture mainstream et c'est pour cette raison qu'ils sont les plus désirables. Toutefois, ils ne permettent pas l'entrée via des tickets Article 27.

Cependant, comme on l'a vu ci-avant, Article 27 n'est pas forcément favorable à cet élargissement. D'une part parce qu'ils estiment que l'argent public ne doit pas aller vers le secteur privé et, d'autre part, parce qu'ils souhaitent que le dispositif continue à encourager la découverte.

Il faudra donc continuer à arbitrer et à associer ces deux domaines de la culture dans des activités mixtes qui répondent aux attentes de tous les partenaires.

Mais au-delà de cette demande, ce qu'il nous faut retenir, c'est que les CPAS sont un opérateur essentiel de ce dispositif, qu'ils ont joué le jeu depuis le début et que les collaborations se sont faites de plus en plus qualitatives au fil des ans.

Gageons que cela continue car ce partenariat est au bénéfice des personnes pour qui les effets bénéfiques d'une sortie culturelle vont bien au-delà de ce qui peut être observé dans l'immédiat. Cette sortie a des impacts sur les compétences, sur la santé, sur les relations sociales... Le tout pris dans une spirale vertueuse.

